



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATANIE
TERRITOIRE NON ORGANISÉ DE RIVIÈRE-BONJOUR

AVIS PUBLIC

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 283-2022 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

PRENEZ AVIS que le Conseil de la MRC de La Matanie a adopté, à la séance du 26 octobre 2022, le projet de *Règlement numéro 283-2022 relatif à la démolition d'immeubles sur le territoire non organisé de Rivière-Bonjour*.

Visant à l'ensemble du territoire non organisé de Rivière-Bonjour, ce projet de règlement consiste principalement à assujettir, sous réserve de certaines exceptions, à une autorisation de démolition tous les bâtiments principaux érigés avant le 1^{er} janvier 1940 ou considérés comme des immeubles patrimoniaux. Le projet de règlement prévoit les règles applicables aux demandes d'autorisation, notamment pour les immeubles patrimoniaux ou à logements.

Conformément à la Loi, ce projet de règlement fera l'objet d'une assemblée publique de consultation qui sera tenue à Matane, le 10 janvier 2023 à 15 h 00, au 158 rue Soucy, salle Rivière-Bonjour (sous-sol). Au cours de cette assemblée, monsieur Andrew Turcotte, préfet, expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer. Ce projet de règlement ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Ce projet de règlement peut être consulté aux bureaux de la MRC (158, rue Soucy, 2^e étage, Matane), du lundi au jeudi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 45 ainsi que le vendredi de 8 h 30 à 12 h 00. Il est aussi disponible sur la page d'accueil (rubrique « nouvelles ») du site Internet de la MRC de La Matanie au www.lamatanie.ca.

Fait à Matane, le 15 décembre 2022

(signé)

La directrice-générale et greffière-trésorière,
Line Ross, M.B.A.